

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :**  
**D\_2023\_4\_4**

L' an deux mille vingt trois, le lundi 03 avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice  
: 31

Date de convocation du : 24 Mars 2023

Présents : 27

**Titulaires** : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame DESCHANELS Georgette, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROBERT Lionel

Votants : 30

**Objet : Vote du produit de la  
taxe GEstion des Milieux  
Aquatiques et Prévention des  
Inondations (GEMAPI) 2023**

**Pouvoirs :**

Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques a donné pouvoir à Madame DESCHANELS Georgette  
Monsieur ROUYEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert  
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique

**Absent(s) :**

**Excusé(s)** : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel

**Secrétaire de Séance** : Madame Christiane RAYNARD

Mme Bérengère BASTIDE, Vice-présidente en charge des finances, rappelle la délibération prise par le Conseil communautaire qui a décidé d'instituer et de percevoir une taxe Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations » pour financer la gestion de la compétence obligatoire « GEMAPI ».

Les deux établissements en charge de ladite compétence ont évalué le coût de la contribution 2023 à : 44 982 € pour l'EPTB Bassin Versant de l'Ardèche et à 17 815 € pour le Syndicat AB Cèze.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la fixation du produit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
DECIDE d'arrêter le produit de ladite taxe pour l'année 2023 à 62 797 €,  
DE DONNER POUVOIR au Président pour transmettre la présente décision aux Services des**

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES VANS EN CÉVENNES  
07140 LES VANS

Emis le 03/04/2023, transmis en sous-préfecture et ren  
exécutoire le

Envoyé en préfecture le 06/04/2023  
Reçu en préfecture le 06/04/2023  
Affiché le  
ID : 007-200039832-20230406-D\_2023\_4\_4-DE